

Pour rappel :

Le fichier des licenciés appartient à la FFAM et toutes les données collectées concernant les licenciés ne peuvent être rendues publiques et donc communiquées de quelque manière que ce soit sous peine d'être en infraction avec le nouveau **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Aussi, nous vous demandons de vous engager à ne pas utiliser les données personnelles de des licenciés à des fins associatives (autres que celles nécessaires à la gestion de votre association) et/ou commerciales et à ne pas les diffuser, les communiquer à des personnes extérieures. Les données de l'extranet dirigeants sont utilisées dans le seul but de gestion administrative et sportive par la FFAM.

De plus, dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amenés à gérer des fichiers concernant vos licenciés indépendamment ou en complément de l'activité liée à la FFAM et de la gestion administrative et sportive fédérale.

Nous souhaitons donc dans le cadre du RGPD vous rappeler quelques conseils concernant l'utilisation des données.

A – QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE « SENSIBLE » ?

Une "**donnée sensible**" est "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable". Ces informations sont les adresses de domicile et adresse email, le numéro de téléphone ainsi que l'âge et la date de naissance du licencié [en revanche, il est possible de communiquer la catégorie dans laquelle évolue le/la licencié(e)].

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée ;
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Aussi, pour chaque fichier créé, nous vous conseillons de vérifier :

- que les données que vous traitez sont nécessaires à vos activités ;
- que vous ne traitez aucune donnée dite « sensible » ou, si c'est le cas, que vous avez bien le droit de les traiter ;
- que seules les personnes habilitées ont accès aux données dont elles ont besoin ;
- que vous ne conservez pas vos données au-delà de ce qui est nécessaire.

Pour ce faire :

- Minimisez la collecte de données, en éliminant de vos formulaires de collecte et de vos bases de données toutes les informations inutiles ;
- Délimitez qui doit pouvoir accéder à quelles données au sein de votre association ;
- Pensez à poser des règles automatiques d'effacement ou d'archivage au bout d'une durée adaptée dans vos applications et vos besoins.

B- LES PRÉCAUTIONS

Les règles suivantes vous permettent de s'assurer que vous respectez les droits des personnes.

1) Veiller à informer les personnes

À chaque fois que vous collectez des données personnelles, le support utilisé (formulaire, questionnaire, etc.) doit comporter des mentions d'information.

Nous vous conseillons de vérifier que l'information comporte notamment les éléments suivants :

- les motifs de la collecte des données et la finalité du traitement ;
- ce qui vous autorise à traiter ces données (le fondement juridique) ;
- les personnes ayant accès aux données ;
- la durée de conservation des données ;
- les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (via leur espace personnel sur votre site internet, par un message sur une adresse email dédiée, par un courrier postal à un service identifié, par exemples).

Des exemples de mentions sont disponibles sur le site internet de la CNIL.

2) Permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits

Les personnes dont vous traitez les données ont des droits sur leurs données, qui sont d'ailleurs renforcés par du RGPD : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement.

Vous devez leur donner les moyens d'exercer effectivement leurs droits. Si vous disposez d'un site web, prévoyez un formulaire de contact spécifique, un numéro de téléphone ou une adresse de messagerie dédiée. Si vous proposez un compte en ligne, donnez à vos licenciés la possibilité d'exercer leurs droits à partir de leur compte.

3) Sécuriser les données

En effectuant directement ou en incitant vos licenciés à effectuer les actions suivantes, vous assurez la protection des données sensibles :

- Mettre à jour les différents logiciels et votre antivirus ;
- Veiller à posséder un mot de passe « complexe » et le changer régulièrement ;
- Penser à fermer vos sessions (éventuellement votre ordinateur) et bloquer l'accès à ces mêmes sessions pour d'autres utilisateurs.

4) Signaler à la CNIL les violations de données personnelles

Votre association a subi une violation de données (des données personnelles ont été, de manière accidentelle ou illicite, détruites, perdues, altérées, divulguées ou vous avez constaté un accès non autorisé à des données) ?

NOTE INFORMATION

RGPD - Informations et conseils pour protéger les données individuelles des licenciés

Version 2018-01 / Octobre 2018

Vous devez la signaler à la CNIL dans les 72 heures si cette violation est susceptible de représenter un risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Cette notification s'effectue en ligne sur le site internet de la CNIL.

Si ces risques sont élevés pour ces personnes, vous devrez les en informer.

À l'issue de cette étape, vous serez en capacité d'assurer une protection des données personnelles en continu et de faire face aux incidents.

C- LES CONSEILS

Dans le cadre de votre gestion administrative et sportive, nous vous incitons à utiliser vos données de la façon suivante :

Publications sur Internet

Veillez à ce qu'aucune des données sensibles concernant vos dirigeants, vos responsables et toute autre personne susceptible d'apparaître sur votre site internet et/ou sur vos réseaux sociaux (type Facebook, Instagram, etc...) ne soient publiées sans avoir obtenu au préalable l'accord des personnes concernées.

Pensez-y également pour les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions de vos instances et commissions, qui sont publiés sur Internet ou adressés à vos clubs / licenciés.

Modifiez vos mentions légales (ou les ajouter sur votre site si vous n'en possédez pas actuellement), vous pouvez vous inspirer de celles présentes sur le site de la FFAM (http://fichiers.ffam.asso.fr/documents/FFAM_Charte_de_protection_et_utilisation_des_donnees_personnelles.pdf) en veillant à les adapter à votre situation.

Lettres d'informations

Vous gardez la possibilité d'en réaliser. Néanmoins veillez à ce qu'aucune donnée sensible n'apparaisse et que les informations à paraître sont bien en lien direct avec la gestion de votre activité.

Rappelez impérativement à vos licenciés qu'ils ont la possibilité de se désengager afin de ne plus recevoir ces lettres d'informations.

Vous devez veiller à ce que l'inscription de vos membres à ces lettres d'informations soit une démarche personnelle et volontaire. Vous ne devez pas inscrire par défaut vos membres à vos lettres d'informations.

Toutes ces règles de précautions vous sont transmises dans le but de garantir la sécurité des données que vos licenciés vous fournissent.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/professionnel>)